

M. Jarvis: Il l'a fait de temps à autre. Le député a-t-il considéré sérieusement les conséquences qu'entraînerait le fait, pour le gouvernement fédéral, d'interdire un cours d'eau, disons, à la pêche commerciale et sportive? Qu'arriverait-il si le ministère fédéral de l'Agriculture agissait de cette façon dans le cas de la fièvre aphteuse chez les bovins? Quelles en seraient les conséquences? Il s'agit d'un argument important; le député ne l'a malheureusement pas considéré. S'il soutient que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité en pareils cas, je ne suis plus d'accord avec lui. Le député souhaite de toute évidence que la compétence fédérale s'étende aux questions touchant les autochtones.

J'ai certaines réserves à l'égard de la motion, d'abord parce que le gouvernement fédéral a déjà le pouvoir de faire ce que propose l'amendement; et deuxièmement, parce que je me préoccupe des conséquences des mesures dont j'ai parlé.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Que dire des conséquences de l'inaction?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme tout le monde est d'accord pour faire avancer ce bill, ma réponse aux questions soulevées par le député de New Westminster (M. Leggatt) sera brève. Je crois qu'il a parlé d'une lettre que j'avais adressé à quelqu'un. En fait, si ma mémoire est bonne, je crois qu'il parlait d'une réponse que j'ai donnée à la Chambre des communes.

M. Leggatt: C'est exact.

M. Fleming: Dans ma réponse, j'ai dit que le gouvernement fédéral ne prendrait pas de décision unilatérale et j'ai essayé d'avancer l'argument que le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a si bien formulé il y a quelques instants. A mon avis, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'agir conformément à la loi actuelle. La question se résume donc à une transmission de responsabilité administrative. Devrions-nous, à volonté et sans égard à l'importance de la cause, empiéter sur un domaine par crainte que la province ou une autre autorité n'assume pas sa responsabilité et délaisser ce domaine lorsque nous croyons que cette autorité assume sa responsabilité particulièrement en ce qui a trait aux questions écologiques? Le député de New Westminster a dit plus d'une fois que le gouvernement ne peut gagner sur tous des tableaux. C'est précisément à quoi tient la difficulté. Nous ne pouvons à la fois administrer cette loi et en proposant une nouvelle. D'autre part, dans bien des cas, de saines relations fédérales-provinciales permettent aux provinces d'assumer la responsabilité de l'administration d'une loi.

A cet égard, permettez-moi de citer un extrait d'une lettre adressée en février à M. Noel Starblanket, président de la Fraternité nationale des Indiens par le principal sous-ministre adjoint du services de pêches et de la mer du ministère des Pêches et de l'Environnement. Je commence au deuxième alinéa.

Comme vous le savez peut-être, la responsabilité de l'administration de la loi sur les pêches est déléguée à la province de l'Ontario depuis 1898.

● (1220)

Je pense que c'est plutôt depuis 1902.

Le règlement d'exécution de la loi édicté par les autorités provinciales conformément à la loi doit être ratifié par le gouvernement fédéral, mais ce dernier n'a plus participé directement à la réglementation de la pêche en Ontario pendant plus de 75 ans. Le ministre se réserve le droit de réglementation mais il est

Loi sur les pêcheries

persuadé qu'il ne faut pas empiéter sur les pouvoirs qui ont été délégués au gouvernement provincial en ce qui concerne l'application de la loi sur les pêcheries. Il a dit qu'il ne comptait pas s'immiscer dans un domaine qui relève incontestablement des autorités provinciales.

Le ministre n'est pas disposé à annuler une décision du gouvernement provincial interdisant la pêche dans les rivières des Anglais et Wabigoon; au contraire, il approuve l'idée d'une telle interdiction car il considère que c'est là un bon moyen de forcer les autochtones à réduire leur consommation de poisson contaminé. La mise à exécution d'une telle interdiction nécessiterait à son avis la participation active des autorités provinciales, mais il faudrait également inciter les indigènes à en assurer directement la surveillance, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Je cite cette lettre pour faire connaître la position du ministère et montrer que le ministre, en sa qualité de titulaire des Pêches et de l'Environnement, n'a pas hésité à indiquer la marche à suivre dans ce domaine. On nous a souvent dit, surtout les députés du NPD, que nous ne pouvions pas continuer de nous immiscer dans des domaines de responsabilité provinciale et que nous devions respecter une pratique qui existe depuis 75 ans.

Nous avons bien fait comprendre aux provinces que nous avions une loi mais qu'elles étaient chargées de l'appliquer et nous ne sommes pas intervenus. Si, parfois, lorsque les circonstances l'exigent, nous rejetons leur décision, des conséquences sont à prévoir. Je crois que c'est ce que le député de Perth-Wilmot voulait dire en parlant des conséquences des mesures compensatoires.

Mais ce qui est plus important encore, c'est de savoir s'il faut confier des responsabilités à un autre niveau de gouvernement ou les lui retirer tout simplement. Je suis sûr que le député de New Westminster ne voudrait pas que nous retirions à l'Ontario une responsabilité qu'elle assume depuis 75 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés savent qu'en prenant la parole, le député de New Westminster (M. Leggatt) mettra fin au débat.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur deux points soulevés au cours du débat. On a dit tout d'abord que si le gouvernement fédéral décidait d'intervenir en vertu de cet amendement proposé, cela entraînerait des conséquences. C'est exact. Il existe pourtant de nombreux précédents à cet égard. Le cas du réseau des rivières des Anglais et Wabigoon en est un. Au fait, ce n'est pas le gouvernement provincial de l'Ontario mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) qui a fourni les congélateurs et le poisson.

Une voix: En Ontario.

M. Leggatt: En Ontario également. Je ne dis pas qu'un groupe en particulier l'a fait. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre à bon droit qu'à cause des conséquences qu'entraînent des décisions comme celles-là, il n'y ait pas de responsabilité à assumer à cet égard.

Bien sûr, n'importe quel gouvernement assumerait les conséquences qu'entraînerait la fermeture d'un cours d'eau. Si les autochtones n'étaient pas en cause, je dirais qu'il appartient au gouvernement fédéral de procurer à ces gens-là des emplois de rechange et des indemnités pour compenser l'empoisonnement de leurs eaux. Cela ne me semble toutefois pas une raison valable de s'opposer à cet amendement en particulier.